PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 25 JUIN 2026

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Madame Emilie MARCHES, à la suite d'une convocation du Président en date du 18 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 14

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY, Michèle BOURGEON, Aurélie DOULUT, Alessandro DI SOMMA, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Jean-Michel CHERONNET, Véronique TREZEGUET, Isabelle THIRIET, Bernard CELIN, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSÉS : 3

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Denis ABRAND, Fabienne JOUVET (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

ADMINISTRATIFS :

Présents :

Pascal DELANCHY, Florence LEBON, Florian POCQUET, Marion BARRERE.

Le quorum étant réuni, Madame Emilie MARCHES ouvre la séance à 18h13.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026
ADOPTE A LA MAJORITE

Monsieur LASSALLE-BAREILLES fait remarquer que sa candidature au comité des 100 de l'UNCCAS ne figure pas dans le procès-verbal du 30 avril alors qu'il s'était proposé.

2026_019 SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 1° TRIMESTRE 2026 –

DU 01/01/2026 AU 30/03/2026

REGROUPEMENT	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
AIDE ALIMENTAIRE	269	19	**288**	27 225.00 €
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	27		**27**	0,00 €
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	3		**3**	600,00 €
INSERTION-DIVERS	10	3	**13**	2 214,00 €
INSERTION-ÉNERGIE	6	2	**8**	1 161,59 €

INSERTION-LOGEMENT	7	1	**8**	1 163,28 €
INSERTION-MOBILITÉ	5		**5**	268,22 €
INSERTION-SANTÉ	2	1	**3**	0,00 €
INSERTION-SOUTIEN AU BUDGET	160	20	**180**	19 720,00 €
PRÊT	2	1	**3**	2 000,00 €
Somme :	**491**	**47**	**538**	**54 352,09€**

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	33 065,00 €
Secours en Espèces	15 330,00 €
Tickartes	172,70 €
Versement à un organisme	3 784,39 €
Bons Energie	0.00 €
Prêt à caractère social	2 000,00 €
Somme :	**54 352,09 €**

() CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé*

Au 1° trimestre 2026, 29% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

Répartition des **aides accordées pour 2026** :

- Les **Aides alimentaires** représentent 55% soit 269 aides, pour 50% du montant soit 27 225.00 €.

- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 50 % dont :
 - 33 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 160 aides, pour 36% du montant soit 19 720,00 €,
 - 7% d'**Aides à l'insertion** soit 35 aides, pour 14% du montant, soit 7 407,09 €.

- 6 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De prendre connaissance de la synthèse d'attribution des aides sociales facultatives rattachées au commissions permanentes du 1er trimestre 2026

Madame MALKIEL demande quelle est la différence entre les deux premières lignes.
Monsieur DELANCHY explique qu'en CAP il y a des aides alimentaires et des aides au budget il s'agit là du cumul des deux.
Monsieur LASSALLE BAREILLES demande le circuit de décision.
Monsieur DELANCHY indique qu'un travailleur social instruit la demande après avoir reçu l'usager, la décision est ensuite prise en commission permanente après examen.

2026_020 RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU CCAS –

Madame Emilie MARCHES, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Solidaire et Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle que le CCAS de Mérignac s'engage depuis plusieurs années dans la publication annuelle d'un rapport d'activité rédigé et présenté de façon à être accessible au plus grand nombre.

Ce document répertorie et illustre de façon synthétique les actions de l'ensemble des services du

CCAS. Il met en exergue les données chiffrées relatives à leurs activités, aux grandes lignes budgétaires et financières. En apportant une vision transversale et globale des actions et du fonctionnement de l'établissement public, ce rapport a vocation à s'adresser aux élus, aux administrateurs, aux agents, aux partenaires et financeurs, ainsi qu'à l'ensemble de la population.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte du rapport d'activité du CCAS 2025.

2026_021 MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –

Madame Emilie MARCHES, Adjointe au Maire, déléguée aux Solidarités-CCAS-Séniors et Bien vieillir, Adjointe de quartier, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

I – RECONDUCTION CONTRAT DE PROJET

Par délibération N° 2021-59 du 19 octobre 2021, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mérignac a adopté la création d'un poste non permanent à temps complet, sous contrat de projet, d'Infirmier coordinateur de parcours. Ce contrat de projet a été renouvelé une première fois par délibération N° 2023-015 du 6 avril 2023.

Ce poste s'inscrit dans une fonction transversale devenue essentielle au bon fonctionnement du service, en particulier dans l'articulation entre les missions d'aide et les missions de soin, dans l'accompagnement des aidants, ainsi que dans la mobilisation des partenaires extérieurs sur les situations complexes. Il répond à un besoin durable et identifié, il constitue de fait un point d'appui central entres les équipes, les bénéficiaires, les aidants et les partenaires du territoire. Aussi, au regard des missions exercées et des besoins croissants du service, il est proposé la prolongation du contrat de projet aux conditions d'emploi ci-dessous énoncées, dans la limite de la durée maximale des 6 ans. Le dispositif est financé dans le cadre de la dotation complémentaire qualité pour la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service autonomie à domicile mixte	Infirmier coordinateur de parcours F/H – *contrat projet*	Médico-sociale	Infirmiers en soins généraux	A	1

II – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

Par délibération N° 2025-042 du 15 octobre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mérignac a adopté la création d'un poste permanent à temps complet de Chef du service autonomie à domicile mixte permettant d'assurer un tuilage pour continuité de service. Cette création devait être compensée par la suppression du poste de Chef de service polyvalent d'aide et de soins à domicile au départ en retraite de l'agent occupant la fonction. Cette retraite étant effective, il est proposé de procéder à la suppression du poste ci-dessus évoqué.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service autonomie à domicile mixte	Chef du service polyvalent d'aide et de soins à domicile F/H	Médico-sociale	Infirmiers en soins généraux	A	1

Le Conseil d'Administration de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 : d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_022 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES CONSULTATIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A DES FORMATIONS DISPENSÉES AUPRÈS DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS - AUTORISATION –

Madame Emilie MARCHÈS Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration la nécessité pour les agents de la ville et du CCAS de se former régulièrement dans plusieurs domaines : formations réglementaires et habilitations obligatoires liées à la sécurité des personnes et des biens, formations diplômantes et certifiantes liées aux métiers de l'animation et de la jeunesse, actions de formation et d'accompagnement concourant au développement des compétences, au renforcement des postures managériales et au maintien dans l'emploi ou à la reconversion professionnelle des agents.
Il convient donc de lancer une ou plusieurs consultations afin de couvrir ces besoins de formations.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.
Une convention constitutive du groupement entre la Ville et le CCAS, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.
C'est ainsi que la commune de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2113-6

ENTENDU le rapport de présentation,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président ou la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer les avenants à la convention constitutive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026_023 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UNE CONSULTATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES D'UNE AGENCE DE VOYAGE POUR LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS - AUTORISATION –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les agents de la Ville et du CCAS sont amenés dans le cadre de leurs déplacements professionnels et dans l'exercice de leurs fonctions (colloques, formations…) à se déplacer, à réserver un hébergement en respectant les modalités définies dans le règlement intérieur de formation.
De plus, les fonctionnaires territoriaux, sous réserve du respect des critères définis par le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020, peuvent bénéficier de la prise en charge, par l'employeur, des frais de transport pour permettre à l'agent de retourner régulièrement en congé dans leur territoire d'outre-mer d'origine (DROM-COM).

Il est donc proposé de lancer une consultation pour bénéficier des services d'un prestataire (agence de voyages) pour les agents de la commune et du CCAS de Mérignac pour leurs déplacements professionnels au niveau national et dans les DROM-COM.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.
Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.
C'est ainsi que la commune de Mérignac (en tant que pouvoir adjudicateur) assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2113-6

ENTENDU le rapport de présentation,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

- d'autoriser la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser la Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer les avenants à la

convention constitutive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026_024 COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle au Conseil d'Administration qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget principal du CCAS et les budgets annexes Aide et Accompagnement à Domicile et Soins Infirmiers à Domicile,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,

- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_025 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS –

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est éligible depuis 2024 au Compte Financier Unique (CFU).

Depuis 2024, le budget principal du CCAS produit des comptes sous le même format, sauf pour les budgets annexes du SAAD et du SSIAD, puisque les budgets en M22, ne sont pas éligibles au CFU.

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens si le législateur en décide ainsi.

Il s'agit d'un document unique commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :
- des ratios synthétiques,
- une nouvelle présentation des résultats,
- le bilan et le compte de résultats synthétiques,

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'Ordonnateur et du Comptable de la DGFIP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2025, le Compte Financier Unique dressé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	6 816 018,61	6 816 018,61
	Recettes réalisées (1)	B	3 403,00	6 838 748,33	6 842 151,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 813,90	7 320 877,10	7 331 691,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 000,00	6 947 210,89	6 949 210,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 403,00	-108 462,56	-107 059,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 813,90	504 858,49	515 672,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 216,90	396 395,93	408 612,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	12 216,90	396 395,93	408 612,83

Après avoir désigné Emilie MARCHÈS comme Présidente de séance, et constaté l'absence du Président du CCAS au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mérignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Budget Primitif 2025 du CCAS en date du 10 avril 2025,
Entendu le rapport de présentation,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : d'approuver les résultats définitifs du compte financier unique 2025 tels que présentés pour le budget CCAS de la Ville de Mérignac.

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique relatifs au Budget du CCAS de la Ville de Mérignac.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

Monsieur PARRA interroge sur l'origine de ce déficit.
Monsieur POCQUET indique un montant des secours en progression et une augmentation du volume du personnel alors que le Département a fortement réduit ses aides.
Monsieur LASSALLE-BAREILLES demande si une réflexion a été engagée sur le sujet.
Pascal DELANCHY informe avoir rencontré le département, la prise en compte du vieillissement est attendu mais la complexité et la lisibilité des partenaires qui sont ambitieux, il n'est pas prévu de subventions, uniquement des orientations.
L'ABS permettra de définir les niveaux des services qu'il faudra approfondir. Beaucoup de SAAD rencontre des difficultés croissantes.
Carole LASNAMI indique que les enjeux populationnels au vu la baisse démographique drastique et du vieillissement exponentiel obligent à reconfigurer les territoires. Le maintien à domicile priorisé car il est moins couteux pour l'état.

2026_026 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DES BUDGETS ANNEXES SAAD ET SSIAD –

BUDGET ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0 €	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

O LES DÉPENSES : 1 907 868,72 €

← Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 0 €
← Dépenses afférentes au personnel – Groupe II : 1 839 373,72 €
← Dépenses afférentes à la structure – Groupe III : 68 495,00 €

← Déficit d'exploitation reporté n-2 : 0 €

O LES RECETTES : 1 998 320,68 €

← Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 1 076 722,00 €

Participation conseil général	837 859,48 €
Participation usagers	220 233,19 €
Participation autres caisses	18 629,33 €

← Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 921 598,68 €

Subvention CCAS	500 000,00 €
Subvention du Département (financement Ségur)	222 827,48 €
Subvention du Département (Dotation Qualité)	192 690,52 €
Remboursements sur rémunération (assureur)	6 080,68 €

← Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0 €

RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE SAAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2025	**1 907 868,72 €**	**1 998 320,68 €**	**90 451,96 €**
FONCTIONNEMENT	1 907 868,72 €	1 998 320,68 €	90 451,96 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTATS REPORTÉS N-1	**0 €**	**12 197,27 €**	**12 197,27 €**
FONCTIONNEMENT	0 €	1 294,35 €	1 294,35 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	10 903,43 €	10 903,43 €
RÉSULTATS DE CLOTURE	**1 907 868,72 €**	**2 010 517,95 €**	**102 649,23 €**
FONCTIONNEMENT	1 907 868,72 €	1 999 615,03 €	91 746,31 €
INVESTISSEMENT		10 903,43 €	10 903,43 €

Le résultat de fonctionnement ne sera repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+1.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Service de Soins Infirmiers à Domicile – SSIAD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

O LES DÉPENSES : 767 179,41 €

← Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 4 040,38 €

Dont essentiellement :

Prestations (pédicures/podologues)	médico-sociales	1 937,00 €
Blanchisserie		664,93 €

← Dépenses afférentes au personnel – Groupe II : 760 899,50 €

A noter :

Prestations médico-sociales (infirmières libérales)	52 229,05 €

← Dépenses afférentes à la structure – Groupe III : 2 239,53 €

O LES RECETTES : 702 849,01 €

← Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 669 843 €

← Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 33 006,01 €

Subvention du CCAS	0 €

← Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0,00 €

RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE SSIAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXERCICE 2025	**767 179,41 €**	**702 849,01 €**	**- 64 330,40 €**
FONCTIONNEMENT	767 179,41 €	702 849,01 €	- 64 330,40 €
INVESTISSEMENT			
RÉSULTATS REPORTÉS N-1		**80 627,91 €**	**80 627,91 €**
FONCTIONNEMENT	0,00 €	73 128,11 €	73 128,11 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €
RÉSULTATS DE CLOTURE	**767 179,41 €**	**783 476,92 €**	**16 297,51 €**
FONCTIONNEMENT	767 179,41 €	775 977,12 €	8 797,71 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €

Le résultat de fonctionnement ne pourra être repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+2.
Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le compte administratif 2025 des budgets annexes SAAD et SSIAD

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

Monsieur PARRA demande si des difficultés de recrutement sont relevées au SAD.
Pascal DELANCHY explique que grâce à la prime SÉGUR, à la politique de la qualité de vie au travail, au déploiement de moyens individuels (formations, matériel etc), le personnel ne manque pas.
Monsieur PARRA demande comment se fait le choix de la structure par les habitants.
Pascal DELANCHY indique que le département peut orienter les publics vers le CCAS (rassurant et moins onéreux) et concernant le choix du SIAAD, ils sont orientés par le réseau c'est l'orientation du réseau souvent après une hospitalisation.

2026_027 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - APPROBATION –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, informe l'Assemblée que le Conseil d'administration du CCAS ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient d'entériner les résultats et de procéder à leur affectation.

Le résultat de clôture 2025 du budget CCAS de la ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	**Section Fonctionnement**	**Total**
Recettes 2025	3 403 €	6 838 748,33 €	6 842 151,33 €
Dépenses 2025	2 000 €	6 947 210,89 €	6 949 210,89 €
Résultat annuel de l'exercice 2025	1 403 €	-108 462,56 €	-107 059,56 €
Résultat antérieur reporté	10 813,90 €	504 858,49 €	515 672,39 €
Résultat cumulé	12 216,90 €	396 395,93 €	408 612,83 €
Solde des restes à réaliser			
Résultat net de clôture fin 2025	12 216,90 €	396 395,93 €	408 612,83 €
Résultat net affectable			**408 612,83 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DÉCIDE

La comptabilité M57 imposant de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation du résultat 2025 suivante :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : …….…… Déficit : - 108 462,56 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne **002** du CA*) : Excédent : 504 858,49 €

Résultat cumulé à affecter : …….. ***Excédent*** : …… **396 395,93 €**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice : …….. Excédent : 1 403 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur *(ligne D001 du CA*) Excédent *:* 10 813,90 €

Résultat comptable cumulé *(ligne D001 du CA)* ***Excédent*** : …… **12 216,90 €**

Dépenses d'investissement à reporter : …… Néant
Recettes d'investissement à reporter : …… Néant
Soldes des restes à réaliser : ……..……... Néant

Besoin réel de financement cumulé …… **Néant**

Excédent (+) réel de financement (R001) 12 216,90 €

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaires au compte **1068**) : …….
- En dotation complémentaire ……..
(recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068) 0,00 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)……. 396 395,93 €

TOTAL 396 395,93 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002) …….. Néant

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : **396 395,93 €**	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution **12 216,90 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'affectation du résultat 2025 – budget principal du CCAS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_028 AFFECTATION RECTIFICATIVE DU RÉSULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (M22) –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, indique aux membres du Conseil d'Administration qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'affectation du résultat 2024 du budget du SAAD et qu'il a lieu de rectifier cette erreur.

L'affectation du résultat 2024 a été réalisée comme suit :

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution

	1 294,35 €	N-1	N-1 **10 903,43 €**

Il y a une erreur d'addition au niveau de l'excédent d'exercice de la section d'investissement et le résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001).

Le R001 est d'un montant de 10 902,92 € au lieu de 10 903,43 €.

L'affectation du résultat 2024 est rectifiée comme suit :

▶Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : ……..……Excédent : 1 294,35 €
Déficit :
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)…….…….. Excédent :
Déficit :

Résultat de clôture à affecter : ……..……...**Excédent** : **1 294,35 €**

▶Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ……..... Excédent : 1 149,49 €
Déficit
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA) Excédent : 9 753,43 €
Déficit :

Résultat cumulé ……..……..…. **10 902,92 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser : ……...Néant
Soldes des restes à réaliser : ……..Néant

Besoin réel de financement cumulé…….Néant
Excédent (+) réel de financement (R001)…… **10 902,92 €**

▶Affectation du résultat de la section de fonctionnement

▪Résultat excédentaire
- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)…Néant
- en dotation complémentaire ……. Néant
(recette budgétaire au compte R1068)

Sous-Total (R1068) 0 €

- **en excédent reporté à la section de fonctionnement**
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire)
R002 du budget N+1…… 1 294,35 €

TOTAL 1 294,35 €

▪Résultat déficitaire en report au compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
A la section de fonctionnement D002) …… …….. **0 €**

▶Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté **1 294,35 €**	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 **10 902,92 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De décider d'adopter l'affectation rectificative du résultat 2024 du budget du SAAD présentée ci-dessus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_029 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (M22) - APPROBATION –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025.

Cette délibération d'affectation du résultat permet de corriger une erreur matérielle d'affectation du résultat 2024 R001 d'un montant de 10 902,92 €, au lieu du montant de 10 903,43 € inscrit au compte de gestion et au compte administratif 2025.
Cette affectation du résultat permet également d'intégrer l'affectation du résultat 2023 (délibération du n°2024_027 du 11 avril 2024) qui n'avait pas été affecté jusqu'ici (ligne D 002 de - 26 927,81 €).

▶Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : ……..……Excédent : 90 451,96 €
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)…….…….. Excédent : 1 294,35 €
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)…….…….. Excédent :
Déficit : - 26 927,81 €

Résultat de clôture à affecter : ……..……....**Excédent** : **64 818,50 €**

▶Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ……..... Excédent : 0 €
Déficit

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA) Excédent : 10 902,92 €
Déficit :

Résultat cumulé ……..……..…. **10 902,92 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser : ……..Néant
Soldes des restes à réaliser : ……..Néant

Besoin réel de financement cumulé……Néant
Excédent (+) réel de financement (R001)…… **10 902,92 €**

▶Affectation du résultat de la section de fonctionnement

▪Résultat excédentaire
- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)…Néant
- en dotation complémentaire …… Néant (recette budgétaire au compte R1068)

Sous-Total (R1068)	0 €
- **en excédent reporté à la section de fonctionnement** (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1……	64 818,50 €
TOTAL	**64 818,50 €**
▪**Résultat déficitaire en report au compte débiteur** (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002) …… ……..	**0 €**

▶Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté **64 818,50 €**	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 **10 902,92 €** R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le résultat de fonctionnement reporté sera repris à l'occasion d'une décision modificative n°1 du budget 2026.
Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est repris à l'occasion d'une décision modificative également.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'affectation du résultat 2025 – budget annexe du SAAD (M22)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_030 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (M22) - APPROBATION –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

▶Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : ……..……Excédent :
Déficit : - 64 330,40 €
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)…….…….. Excédent : 73 128,11 €
Déficit :

<u>Résultat de clôture à affecter</u> : ……..……....**Excédent : 8 797,71 €**

▶Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ……..... Excédent :
Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA) Excédent : 7 499,80 €
Déficit :

<u>Résultat cumulé</u> ……..……..…. **7 499,80 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser : ……..Néant

Soldes des restes à réaliser : ……..Néant

Besoin réel de financement cumulé……Néant
Excédent (+) réel de financement (R001)…… **7 499,80 €**

►Affectation du résultat de la section de fonctionnement

▪Résultat excédentaire

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)…Néant
- en dotation complémentaire ……. Néant (recette budgétaire au compte R1068)

Sous-Total (R1068)	0 €

- **en excédent reporté à la section de fonctionnement** (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2…… 8 797,71 €

▪Résultat déficitaire en report au compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002)…….. Néant

►Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté **8 797,71 €**	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 **7 499,80 €**

L'affectation du résultat sera inscrite en 2026 à l'occasion d'une décision modificative.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'affectation du résultat 2025-budget annexe du SSIAD

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_031 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU CCAS –

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer dans le budget, les résultats de l'année précédente (excédents/déficits) dégagés par le compte administratif.

RAPPEL - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 **Crédits disponibles**

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	**396 395,93 €**
Résultat de la section d'investissement à affecter	**12 216,90 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES : 12 216,90 €

► Résultat d'investissement 2025 – 001 : 12 216,90 €

Résultats d'investissement reportés 12 216,90 €

LES DÉPENSES : 12 216,90 €

▶ Autres immobilisations financières – chapitre 27 : 12 216,90 €

Prêts	12 216,90 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES : 160 000 €

▶ Résultat de fonctionnement 2025 – 002 : 396 395,93 €

Résultats de fonctionnement reportés	396 395,93 €

▶ Autres produits de gestion courante – chapitre 75 : - 236 395,93 €

Subvention fonctionnement autres communes (compte 757348)	- 236 395,93 €

LES DÉPENSES : 160 000 €

▶ Charges de gestion courante – chapitre 011 : 158 500,00 €

Locations immobilières (compte 6132)	121 000,00 €
Contrats de prestations de services (compte 611)	5 000,00 €
Honoraires médicaux et paramédicaux (compte 62261)	15 000,00 €
Frais d'actes et de contentieux (compte 6227)	7 500,00 €
Divers (compte 6238)	10 000,00 €

▶ Dotations aux provisions, dépréciations – chapitre 68 : 1 500 €

Dotation aux dépréciations des actifs circulants (compte 6817)	1 500 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du CCAS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_032 BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (M22) - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget annexe du SAAD 2026.

La décision modificative offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer dans le budget, les résultats de l'année précédente (excédents/déficits) dégagés par le compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		**RECETTES**	
GROUPE III – Dépenses	**+ 20 000 €**	**GROUPE I – Produits de la**	**+ 5 181,50 €**

afférentes à la structure		**tarification et assimilés**	
Article 6188 – Divers	+ 15 000 €	Article 733141 – Produits à la charge du Département – Secteur des PA	+ 5 181,50 €
Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 5 000 €	**GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation**	**- 50 000 €**
		Article 7488 – Autres subventions et participations (Subvention CCAS)	- 50 000 €
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	**+ 64 818,50 €**
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 64 818,50 €
TOTAL DEPENSES	**+ 20 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**+ 20 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		**RECETTES**	
Excédent prévisionnel d'investissement	**+ 10 902,92 €**	**R 001 – Excédent réel de financement**	**+ 10 902,92 €**
D 003 - Excédent prévisionnel d'investissement	+ 10 902,92 €	R001 – Excédent réel de financement	+ 10 902,92 €
Article 2188 - Autres	+ 500 €	491 – Dépréciation des comptes de redevables	+ 500 €
TOTAL DEPENSES	**+ 11 402,92 €**	**TOTAL RECETTES**	**+ 11 402,92 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de voter la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_033 ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - LISTE 7345250412 –

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité…).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal du CCAS :

Au titre de l'exercice 2018	202,41 €
Au titre de l'exercice 2019	134,94 €
Au titre de l'exercice 2021	386,55 €
Au titre de l'exercice 2022	332,88 €
Au titre de l'exercice 2024	0,04 €
	Soit un total de 1 056,82 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 6541 « créances admises en non-valeur »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- Prendre connaissance de l'admission en non-valeur du budget principal du CCAS-liste 7345250412

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_034 ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL DU SAAD - LISTES 7501730212 ET 7482590512 –

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (effacement de dette, poursuite sans effet, montant inférieur à poursuite, …).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget annexe du SAAD :

Au titre de l'exercice 2021	89,20 €
Au titre de l'exercice 2022	104,16 €
Au titre de l'exercice 2023	151,22 €
Au titre de l'exercice 2024	122,16 €
Au titre de l'exercice 2025	0,20 €
	Soit un total de 466,94 €

La dépense sera imputée au Groupe III, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- Prendre connaissance de l'admission en non-valeur du budget principal du SAAD-listes 7501730212 et 7482590512

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 14 voix Pour et 1 Abstention : Madame Christine MALKIEL

2026_035 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUITE A DÉMISSION –

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administation du CCAS crée en son sein une commission permanente à laquelle il délègue ses pouvoirs en matière d'attribution des aides sociales facultatives.

Celle-ci, présidée par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale, est composée de 6 membres dont 3 appartenant au collège des élus et 3 au collège des membres nommés.

La commission permanente installée, lors du conseil d'administration 30 avril 2026, se réunit tous les mercredis matin depuis cette date.

Monsieur Alain LAMAISON, membre nommé, indisponible sur le créneau horaire du mercredi, a présenté sa démission de la commission permanente.

Une fois la démission acceptée de M. LAMAISON, il est proposé de nommer Madame Isabelle THIRIET en tant que membre de la commission permanente.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter la démission de M. Alain LAMAISON,
- De désigner Madame Isabelle THIRIET en tant que membre nommé de la commission permanente, à la place de M. Alain LAMAISON
- De préciser que cette décision est d'effet immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026_036 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAMU SOCIAL DE L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO POUR LA MISE EN PLACE DE MARAUDES COMMUNES ANNÉE 2025 - AUTORISATION –

Emilie MARCHÈS, Vice- Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis plusieurs années, le CCAS de Mérignac travaille en partenariat avec le SAMU SOCIAL de l'ASSOCIATION LAIQUE LE PRADO.

Le projet de convention qui a été mis en place vise à structurer ce partenariat en organisant des maraudes communes entre les professionnels du SAMU Social et du CCAS de Mérignac, de développer l'expertise de l'errance sur le territoire, de mieux connaître les publics (suivi, accompagnement, orientation), d'améliorer la prise en charge et l'accès aux droits et aux soins pour les usagers, de développer l'interconnaissance de nos institutions, de développer des actions ciblées en direction des publics et de construire un observatoire social de l'errance à Mérignac.

Le départ des maraudes s'effectue au Relais des Solidarités, après un temps de coordination.

Sur un plan qualitatif, ce travail permet :
- de faciliter le suivi des situations des personnes en grande précarité sur le territoire,
- de mieux repérer ces situations,
- de partager une vision pluridisciplinaire permettant d'élargir l'action auprès des personnes.

Il est ici proposé de régulariser la convention avec l'association pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- signer avec l'association Laïque PRADO, gestionnaire du SAMU Social, la convention de partenariat de l'année 2025, qui figure en annexe.
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association (imputation comptable 6238).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur LASSALLE-BAREILLES demande s'il est possible de faire une régularisation de l'année 2025 au mois de juin 2026.
Carole LASNAMI indique que le versement de la subvention est inscrit au budget mais qu'il faudra veiller à ce que ça soit fait en temps et en heure.
Monsieur MOTARD souhaite savoir si le nombre des maraudes peuvent être augmentées ?
Pascal DELANCHY indique que pour l'instant les maraudes sont effectuées une fois par semaine le mercredi uniquement car il s'agit là de l'organisation du PRADO. S'il était question d'en faire davantage, il serait nécessaire d'augmenter également le montant du versement de la subvention à leur verser.

2026_037 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL ENTRE LE CCAS DE MÉRIGNAC ET AQUITANIS - APPROBATION –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du conseil d'administration que la résidence autonomie Plein Ciel, propriété d'Aquitanis, est gérée par le CCAS depuis 2015 dans le cadre d'une convention de location du 16 novembre 2015.

En 2018, le CCAS avait délégué son exploitation à la société Philogéris Service Public pour 12 ans, avec une convention tripartite (21 mars 2019) organisant le paiement direct des redevances à Aquitanis.

Cependant, des impayés récurrents de la part de Philogéris, ainsi que des manquements à ses obligations liées au contrat de DSP, ont conduit à :

- une résiliation unilatérale de la délégation de service public par le CCAS au 31 décembre 2025,
- la constitution par le CCAS d'une provision de 278 377,84 € pour couvrir les risques d'impayés,

- la reconnaissance par le CCAS d'un arriéré total de 242 252,90 € au 31 décembre 2025, date de reprise en régie directe par le CCAS.

L'avenant n°1 de la convention de location a pour objet la reconnaissance de la dette par le CCAS d'un montant de 242 252,90 € à Aquitanis au titre des redevances et charges impayées jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avenant précise que la dette sera réglée en deux versements :
- 121 126,45 € avant le 1er septembre 2026,
- 121 126,45 € avant le 1er juillet 2027

L'avenant n°1 reprécise également la répartition des charges d'entretien de certains équipements entre Aquitanis et le CCAS de Mérignac.
Il est également supprimé le paragraphe mentionnant un forfait de 2 000 euros au profit d'Aquitanis, pour la gestion administrative de ces activités de maintenance et d'entretien.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter l'avenant n°1 de la convention de location de la résidence autonomie Plein Ciel entre Aquitanis et le CCAS de Mérignac qui figure en annexe,
- d'autoriser le Président du CCAS ou sa vice-Présidente à signer l'avenant n°1 de la convention de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur LAMAISON demande qui gère le personnel de la Résidence Autonome et si le loyer et les prestations fournies aux résidents vont subir une augmentation.
Pascal DELANCHY informe que le CCAS a repris tout le personnel qui souhaitait rester.
Monsieur LASSALLE-BAREILLES s'étonne du laps de temps de 5 années pour se rendre compte d'une dette de 250 000 € et si d'autres partenaires ont une délégation pour les activités.
Pascal DELANCHY indique qu'avec la mise en place d'un protocole transactionnel suite à une première alerte,PHILOGERIS avait réglé sa dette.
La dette actuelle concerne l'année 2025, Aquitanis a saisi le CCAS mais elle s'est amplifiée au fil du temps, seuls les salaires étaient payés.

2026_038 RÉSIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX RÉSIDENTS SORTANTS - AUTORISATION –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du conseil d'administration que le CCAS de Mérignac a repris en gestion directe la résidence autonomie Plein Ciel au 1er janvier 2026.

Les résidents présents au moment du changement de gestionnaire avaient chacun versé une caution d'un montant égal à un mois de loyer. La liste des cautions versées par les résidents à la société Philogéris Service Public a été inscrite dans le protocole de fin de contrat de DSP entre le CCAS de Mérignac et la société en question ; ce dernier a été délibéré le 17 décembre 2025.

Six mois après la reprise en régie, le CCAS de Mérignac n'a toujours pas reçu de la part de Philogéris le montant de 38 386,95 € correspondant aux 42 cautions versées par les résidents avant le 31 décembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2026, quatre résidents ont d'ores-et-déjà quitté la résidence et sont dans l'attente du remboursement partiel ou intégral de leur caution, conformément à leur contrat de séjour.

Il est ainsi proposé qu'à l'occasion du départ définitif d'un résident présent avant le 1er janvier 2026, une subvention lui soit versée par le CCAS de Mérignac. La liste des subventions nominatives figure en annexe de la présente délibération.
Il est précisé qu'il s'agit du montant maximum de la subvention et correspondant à une sortie du logement, sans travaux, ni remise en état.
Le montant de la subvention pourra être diminué de la somme dédiée à une remise en état du logement. Un certificat administratif du CCAS précisera le montant exact de subvention retenue.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- Verser une subvention aux résidents de la résidence autonomie Plein Ciel, à l'occasion de leur sortie définitive du logement conformément à la liste nominative qui figure en annexe,
- Préciser que le montant exact de la subvention dépendra de l'état des lieux de sortie du logement et si des travaux de remise en état ont été rendus nécessaires,
- Indiquer qu'un certificat administratif précisera le montant exact de la subvention versée,
- Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe de la résidence Plein Ciel et que cette dépense est imputée comptablement à l'article 6578.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame BOURGEON s'interroge sur la façon de procéder s'il y a des travaux à faire dans les logements.
Pascal DELANCHY explique que cela fonctionne comme un logement en location.
Madame BOURGEON demande si les 2 appartement étudiants sont loués.
Pascal DELANCHY indique qu'ils sont occupés par des étudiantes qui proposent des animations ou un accompagnement aux résidents 3 h par semaine en contrepartie d'un loyer modéré.

2026_039 BAIL DE LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ACCUEILLANT UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES AGEES - AUTORISATION –

Il est rappelé que, la résidence autonomie Jean Brocas située avenue Roland Dorgelès à Mérignac, créée en 1979, compte aujourd'hui 60 logements T1 bis dont 40 logements collectifs et 20 logements individuels, un foyer et 17 places de stationnement.

Cet établissement est actuellement géré à la fois par la société ÉNÉAL et le CCAS de Mérignac. Il est par ailleurs implanté sur une parcelle faisant l'objet d'un bail emphytéotique conclu entre la SOCIETE ENEAL, et la ville de Mérignac. Ce bail a pris effet le 24 avril 1978 et a été prolongé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2026 jusqu'au 11 mai 2077 pour une durée totale de 99 ans.

Il est également précisé que le bâti n'a pas subi de réhabilitation conséquente depuis sa mise en location.
Ainsi, il a été acté la réhabilitation avec augmentation de capacité de la résidence de 30%.
Le programme et les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Démolition de 12 logements individuels,
- Création de 30 logements collectifs neufs,
- Réhabilitation et restructuration du foyer,
- Réhabilitation de 8 logements individuels et des 40 logements collectifs conservés.

La résidence comptera à terme 78 logements, dont 70 collectifs et 8 individuels.

Le coût de l'opération est estimé à 10 036 482.00€.

A l'issue de la réhabilitation, le CCAS de Mérignac sera le gestionnaire unique de la résidence et ENEAL le propriétaire. Ce dernier mettra alors à disposition globalement l'établissement au gestionnaire, afin de lui permettre d'accueillir et d'héberger des personnes âgées. Cette mise à disposition permet au gestionnaire de gérer et d'exploiter pour son propre compte l'établissement, dans le cadre des autorisations et habilitations légales et réglementaires.

Les relations qui unissent le propriétaire et le gestionnaire sont soumises aux dispositions relatives à la législation concernant l'aide à la construction contenues dans le Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation sociale et médico-sociale contenue dans le Code de l'action sociale et des familles, aux dispositions du Code civil relatives au louage des choses pour toutes celles de ses dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par le présent Bail, ainsi qu'à la Charte de valeurs partagées annexée au présent contrat.

Dans ce contexte, un Bail de Location a été établi. Celui-ci est conclu pour une durée égale à 25 ans, à compter de sa date de signature par les Parties, et pour une durée ne pouvant pas excéder la durée de validité du bail emphytéotique.

Il est également convenu que le Bail est consenti moyennant une redevance annuelle forfaitaire calculée, pour chaque période allant du 1er janvier d'une année donnée au 31 décembre de la même année, d'un montant annuel de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) hors TVA et indexation.

Cette redevance est ensuite indexée à l'IRL et pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 2ème trimestre 2027, à paraître.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les conditions essentielles du bail locatif à conclure ;
- D'autoriser le Président à signer le bail locatif ainsi établi et toutes les pièces annexes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur LASSALLE-BAREILLES demande une précision sur la notion de logements collectifs. Pascal DELANCHY répond que c'est le principe de la résidence autonomie, il s'agit d'une vie en collectivité, il n'y a que des T1.
Enéal s'occupe de la partie location, et demain le CCAS aura la gestion totale de la résidence autonomie.

2026_040 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAT POUR L'ATELIER CHANT DU RELAIS DES AIDANTS - AUTORISATION –

Madame Emilie MARCHÈS, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux membres que le relais des aidants développe depuis son ouverture des actions de prévention santé et de lutte contre l'isolement et d'épuisement des aidants. Dans ce cadre, le relais des aidants propose un espace de ressourcement collectif à travers le chant.

Cette action intitulée « Chœur des aidants » a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement,
- Valoriser le rôle des proches-aidants et favoriser la reconnaissance sociale.

Le chant permet également d'offrir à l'aidant un moment de répit et de bien-être.

Afin de pérenniser cette activité animée par un chef de chœur, le relais sollicite une subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de leur programme « Aide aux aidants ».

Le montant de la subvention demandé, pour l'année 2025-2026, est de 1 513 € pour un budget total de l'action de 3 114 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le Président ou la vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement, et à cette demande de subvention
- de percevoir le montant de la recette en section de fonctionnement au compte 74888.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026_041 RENOUVELLEMENT ADHÉSION DU CCAS AU RÉSEAU GALAS (GROUPEMENT DES ACTEURS LOCAUX DE L'ALIMENTATION SOLIDAIRE) ET À L'UGESS (UNION DES GROUPEMENTS DES ÉPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES - AUTORISATION –

Madame Emilie MARCHES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS est adhérent au GALAS (Groupement des Acteurs Locaux et de l'Alimentation Solidaire).

L'association GALAS créée en mai 2019 vise à structurer une solidarité et une coopération opérationnelle entre acteurs publics et privés de l'alimentation solidaire, afin de renforcer les possibilités d'action de chacun et d'améliorer la qualité des services délivrés. Ceci dans un objectif de développement et de mutualisation.

Le GALAS regroupe actuellement 25 structures adhérentes (associations et CCAS), dont 18 Epiceries Sociales et Solidaires et 7 autres structures de l'aide alimentaire en Gironde. Il est également adhérent à l'UGESS (Union Nationale des Groupements des Epiceries Sociales et Solidaires).

L'UGESS est une union d'acteurs qui s'engagent à signer et mettre en œuvre la charte nationale des épiceries sociales et solidaires.

Il est ainsi proposé de renouveler l'adhésion du CCAS au GALAS. Ce groupement permet d'une part à nos équipes d'accéder à des formations, des temps de travail autour de diverses thématiques (approvisionnement, qualité alimentaire…), de partage d'expériences, et d'accéder à des achats groupés de produits frais.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de transmettre au GALAS tous les pièces nécessaires à l'adhésion du CCAS au groupement,
- d'adhérer à l'UGESS et à signer la charte nationale des épiceries sociales et solidaires
- de verser la somme de 30 € correspondant au montant de l'adhésion au GALAS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur LASSALLE-BAREILLES demande s'il y a une connexion avec la cuisine centrale pour la récupération de la nourriture.
La Vice-Présidente indique que l'association « Le chainon manquant » en a la charge.
Monsieur MOTARD indique qu'il y a 2 fermes sur Mérignac et que la ferme urbaine est un fournisseur des crèches de la Ville.
Monsieur DI SOMMA informe que l'offre concernant les crèches est assez réduite (pommes de terre, carottes) une variété d'autres légumes étant vendue aux particuliers.

Après la fin des échanges, la séance est levée à 20h00.

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance

Emilie MARCHES
Vice-présidente du CCAS

VILLE DE MERIGNAC
Centre Communal d'Action Sociale
(Gironde)